

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04112

Numéro SIREN : 915 148 126

Nom ou dénomination : NeoX-IT

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2024 sous le numéro de dépôt 4346



Bluecell Audit

Jean-Michel Vignaux

Commissaire aux comptes, Inscrit à
la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

**Apports réalisés par la société ARBUS Consulting & Mr
Michel JACQUES-SEBASTIEN à la Société NEOX-IT**

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Bluecell Audit

Noisy-le-Sec, le 19 Février 2024

Jean Michel Vignaux

2 Rue Saint Just

93130 NOISY-LE-SEC

NEOX-IT

7 Rue Jean Mermoz

78000 Versailles

Aux associés,

- En exécution de la mission, que vous m'avez confié par décisions unanimes des associés du 9 Février 2024 concernant l'apport par la société ARBUS CONSULTING, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 18 Rue du Temple – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 803 068 931, représentée par Monsieur Stéphane ARBUS, agissant en qualité de Gérant et Monsieur Michel JACQUES-SEBASTIEN, demeurant 2 rue de Berthault, 91810 VERT LE GRAND, né à Quimper le 27 octobre 1971, de nationalité française, résident fiscal français, de la pleine propriété de 690 Actions qu'ils détiennent sur la société PADEIA, dont 500 actions pour Mr Michel Jacques-Sébastien et 190 actions pour la société ARBUS CONSULTING, à la société NeoX-IT, société par actions simplifiée au capital de 220.695.475,50 euros, dont le siège social est situé 7 rue Jean Mermoz, 78000 Versailles, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 915 148 126, représentée par son Président, la société Mach-R (915 309 660 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Cyril Bailly ;

La valeur nette des actifs apportés a été arrêtée dans le cadre d'un projet de traité d'apport à une valeur de 155.250 euros, soit un prix unitaire par Action de 225 euros.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – Points clés
4. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

Cette opération d'apport se situe dans le cadre de la réorganisation capitalistique de la société.

1.2. Présentation des tiers concernés

1.2.1 Société bénéficiaire

La société NeoX-IT, société par actions simplifiée au capital de 220.695.475,50 euros, dont le siège social est situé 7, rue Jean Mermoz, 78000 Versailles, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 915 148 126, représentée par son Président, la société Mach-R (915 309 660 R.C.S. Paris), elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Cyril Bailly

1.2.2 Les apporteurs

Monsieur Michel JACQUES-SEBASTIEN, demeurant 2 rue de Berthault, 91810 VERT LE GRAND, né à Quimper le 27 octobre 1971, de nationalité française, résident fiscal français.

La société ARBUS CONSULTING, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 18 Rue du Temple – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 803 068 931, représentée par Monsieur Stéphane ARBUS, agissant en qualité de Gérant.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération concerne l'apport d'un actif net de 155.250 €, soit un prix unitaire par Action de 225 euros, évalué sur la base d'un protocole d'accord entre les associées et la société « Neox-IT » en présence de la société Padeia, rédigé le 2 Novembre 2023.

1.3.3. Rémunération des apports

L'Apport, représentant une Valeur d'Apport de 155.250 euros, est consenti et accepté moyennant l'attribution aux Apporteurs de 125.200 actions ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire pour un prix d'émission de 1,24 €, dont 90 725 actions attribuées à Mr Michel Jacques-Sébastien et 34 475 attribuées à la société Arbus Consulting.

Les 125.200 actions ordinaires nouvelles émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport seront intégralement attribuées aux Apporteurs, selon la répartition ci-avant indiquée, et entièrement assimilées aux actions ordinaires composant actuellement le capital de la Société Bénéficiaire, à compter de leur date d'entrée en jouissance.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Un protocole de cession et d'apport intitulé « Protocole d'accord relatif au transfert de l'intégralité des actions et des droits de vote de la société Padéia » (le « Protocole d'Accord ») en date du 2 novembre 2023, a été conclu.

Ce protocole fixe le prix unitaire de l'action de la société Padéia à 225 €.

1.4.2. Description des apports

Les apports réalisés concernent la pleine propriété de 690 actions détenus par Monsieur Michel Jacques-Sébastien et la Société ARBUS CONSULTING au sein de la société PADEIA, société par actions simplifiée au capital de 1.979 euros, dont le siège social est transféré à Versailles, 7 Rue Jean Mermoz 78000 Versailles.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

En particulier :

- je me suis entretenu avec les conseils des dirigeants en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;
- j'ai pris connaissance de documents fournis par les conseils et relatifs à l'opération ;
- J'ai pris connaissance des méthodes d'évaluations
- Enfin, j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

Notre mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports en nature ont été valorisés sur la base d'un protocole d'accord aboutissant à une valorisation de 155.250 euros, soit un prix unitaire par Action de 225 euros.

2.3. Réalité des apports

Je me suis assuré de la cohérence de l'analyse des données à partir du protocole d'accord.

2.4. Valeur individuelle des apports

La prise en compte de ces critères a permis d'arriver à une valorisation conduisant à la valeur d'apport globale de 155.250 €.

2.5. Appréciation de la valeur des apports

Nous avons obtenu le traité d'apport en nature lié à l'opération et différents documents liés à l'opération.

2.6. Appréciation des avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est spécifié.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons notamment été amenés à mettre en œuvre des diligences liées à l'appréciation de la valeur de la société. Nous avons par ailleurs pris connaissance du projet de contrat d'apport et des différents documents juridiques liés à l'opération elle-même.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Néant.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 155.250 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'émission de capital de la société bénéficiaire.

Fait à Noisy-Le-Sec, le 19 Février 2024

Bluecell Audit

Jean-Michel Vignaux

Commissaire aux apports

